Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE D: 034-213400377-20240313-D20242717-BF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 13 MARS 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 3 Votants : 21 Pour : 19 Contre : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 mars 2024.

Pour: 19
Contre: 0
Abstention: 2
Alexandre DUMOULIN
Dominique VIEREN

Etaient présents: Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Alexandre MORLA, Dominique VIEREN, Alexandre DUMOULIN

<u>Absents représentés</u>: Jean-Emmanuel LONG (Jean-François JACQUET), Edith JOFFRE (Frédéric BONHUIL SABOT), Sylvie FERREIRA (René ARGELIES)

Absents: Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Stéphane DUIVON

DELIBERATION N°2

OBJET: BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ARTICLES L 2121-31 ET 2121-14 DU C.G.C.T.

Sous la présidence de M. Arnaud JAMME SERRES, conseiller municipal délégué aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2023 dressé par le Maire qui peut se résumer de la manière suivante :

| | | BUDGE | TPRINCIPAL | | | |
|---|---------------------------|----------------|----------------|----------------------------|--|------------------------|
| 2023 | | Recettes | Dépenses | Résultats de l'exercice | Résultat reporté | Résultat de clôture |
| | Section de fonctionnement | 4 080 821,85 € | 2 646 744,09 € | 1 434 077,76 € | 0,00€ | 1 434 077,76 € |
| | Section d'investissement | 1 886 853,27 € | 2 253 271,46 € | -366 418,19 € | 583 983,06 € | 217 564,87 € |
| | Total | 5 967 675,12 € | 4 900 015,55 € | 1 067 659,57 € | 583 983,06 € | 1 651 642,63 |
| Reste à Réaliser | Section de fonctionnement | | - | • | The state of the s | |
| | Section d'investissement | 723 744,49 € | 629 861,56 € | 93 882,93 € | | 93 882,93 € |
| | Total | 723 744,49 € | 629 861,56 € | 93 882,93 € | - | 93 882,93 € |
| Total (réalisations et restes à réaliser) | | 6 691 419,61 € | 5 529 877,11 € | 1 161 542,50 € | 583 983,06 € | 1 745 525,56 € |

M. Arnaud JAMME-SERRES demande au conseil municipal de bien vouloir approuver, hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le budget primitif adopté en séance du 7 mars 2023,

VU la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 15 juin 2023, la décision modificative n° 2 adoptée en séance du 23 novembre 2023,

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID: 034-213400377-20240313-D20242717-BF

VU les décisions du Maire en date des 18 septembre, 5 et 27 octobre 2023 décidant de virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement,

VU le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023,

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le conseiller municipal délégué aux finances

Arnaud JAMME SERRES

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret nº 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations
entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret
65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière
administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être salsi par l'application informatique « Télérecours

citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Transmis au représentant de l'Etat le : 19 mars 2023

Affiché et publié le : 19 mars 2023

Le Maire Gérard ABELLA